



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans : paiement des pensions

Question écrite n° 22583

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des retraités de l'artisanat. En effet, alignés en matière de cotisations et de prestations sur le régime des salariés depuis 1973, ils ne perçoivent leur retraite qu'en fin de trimestre. Il lui demande si elle compte prendre des mesures pour remédier à cette situation et permettre aux retraités de l'artisanat de pouvoir bénéficier de la mensualisation dans le paiement de leur pension.

Texte de la réponse

La demande des retraités de l'artisanat et du commerce concernant la mensualisation de leur retraite a été honorée par le décret n° 99-550 du 1er juillet 1999. Ainsi, depuis le mois de juillet 1999, le régime d'assurance vieillesse des professions artisanales effectue un paiement mensuel des pensions de retraite. Le régime d'assurance vieillesse des commerçants effectue pour sa part un versement mensuel à compter des pensions versées au titre de juillet 2000, soit à compter d'août 2000, les arrérages étant versés à terme échu.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22583

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6649

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2596